

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 31 mai 2023 de la Société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre – 59118 WAMBRECHIES, d'effectuer la création d'un branchement d'eau potable en trottoir au numéro 55 rue Gabriel Péri à Fretin pour le compte d'ILEO,
Vu l'accord technique préalable de la Métropole Européenne de Lille en date du 18/04/2023,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 12 juin 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus la société SADE CGTH est autorisée à effectuer des branchements en eau potable au numéro 55 rue Gabriel Péri à Fretin de 9.00 heures à 16.00 heures inclus.

Au droit du chantier :

- La circulation se fera en demi chaussée avec mise en place de feux tricolores,
- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Le stationnement interdit, les trottoirs seront neutralisés pour les branchements.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SADE CGTH,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 1 juin 2023

Madame Le Maire

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*